

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un contrat pour l'abonnement téléphonique et internet du pôle jeunesse de Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-166 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant la nécessité d'installer la fibre optique au sein du pôle jeunesse de Massiac ;

Considérant l'offre de la société ISCO SOLUTIONS ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un contrat pour la mise en place téléphonie / internet et abonnement mensuels pour le pôle jeunesse du Massiac avec la Société ISCO SOLUTIONS d'Aurillac ;

Article 2 : De préciser que ce dernier prendra effet à compter de la mise en place du système pour une durée de 3 années ;

Article 3 : De préciser que les prix de services et d'abonnements sont les suivants :

Frais de mise en service	350 € HT
Forfait 1 Gb / 800 Mb	67.00 € HT par mois
1 adresse IP publique IPV4	3.00 € HT par mois
Pack téléphonie hébergé	40 € HT par mois
Numéros SDA – Unité	1.20 € HT par mois

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

